



Esserts-Blay

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ESSERTS - BLAY (SAVOIE)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt décembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Raphaël THEVENON, maire.

Présents : M. Jean-Paul BOCHET adjoint, Mme Sylviane TRAVERSIER adjointe, Mme Marguerite RUFFIER, adjointe, M. Bernard PÉRONNIER adjoint, M. Pierre MEINDER, M. David LASSIAZ, Mme Denise GAUDICHON, M. Christophe COMBREAS, M. Maurice MERCIER, Mme Marie-Christine FECHOZ, M. Philippe SAGANEITI, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Marie-Ange RODRIGO, M. David TARTARAT-BARDET, M. Christophe MERCIER, conseillers municipaux

Secrétaire : M. Bernard PÉRONNIER

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres absents excusés	0
Nombre de membres absents non excusés	3
Pouvoirs de vote	0
Nombre de membres votants	12
Date de la convocation	17 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation	Mairie : 17 décembre 2025
site internet : 17 décembre 2025	

DÉLIBÉRATION 2025-056 - Décision modificative n° 7 du budget principal 2025 – affectation de crédits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés»

714

Vu la délibération 2025-008 du conseil municipal du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Considérant qu'en raison de l'insuffisance de crédits constatés au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » pour un montant de 1870.65 € arrondis à 2000 €, le mandat au profit de l'URSSAF est mis en instance de paiement.

Pour éviter l'application de majorations de retard,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 7 annexée.

73110	Commune d' ESSERTS-BLAY	DM n°7 2025
Code INSEE	Commune ESSERTS-BLAY M 57	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AFFECTATION DE CREDITS AU CH 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total Général		2 000.00 €		2 000.00 €

DÉLIBÉRATION 2025-057 – Salle d'animation - mise à jour de l'article 5 du règlement intérieur d'utilisation, à partir du 1^{er} janvier 2026

7.10.3

Vu la délibération 2025-046 du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que la totalité du montant de location de la salle d'animation, sera définitivement acquise à la commune si l'annulation de la réservation intervient dans les 30 jours avant à la manifestation,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DIT que l'article 5 « annulation de réservation » du règlement intérieur d'utilisation de la salle d'animation, sera rédigé ainsi :

Article 5 : Annulation de réservation

Dans le cas d'une location, et pour toute annulation de réservation non parvenue par courrier dans un délai de 30 jours minimum avant la date de la manifestation, la totalité du montant sera définitivement acquise à la commune.

Article 2 : DÉCIDE son application à partir du 1^{er} janvier 2026.

DÉLIBÉRATION 2025-058 – Autorisation de faire détruire aux frais de la commune une caravane à la demande de sa propriétaire dans une situation financière précaire – augmentation de la participation financière de la commune

8.8

Vu la délibération 2025-054 du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte, à la demande de sa propriétaire dont les revenus sont faibles, de prendre en charge le dépôt en décharge et le coût de la destruction de sa caravane stockée provisoirement près du garage communal, à hauteur de 200 €,

Considérant que le coût de la facture s'élève à 344.06 € TTC,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ACCEPTE de prendre en charge la totalité du montant de la facture relative au coût de la destruction de la caravane, s'élevant à 344.06 € TTC.

Article 2 : DIT que la dépense est affectée au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Article 3 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le secrétaire de séance,
Bernard PÉRONNIER

Le maire,
Raphaël THEVENON